



CTB

**AGENCE BELGE
DE DÉVELOPPEMENT**

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES CTB RDC 1216711/01

MARCHÉ DE FOURNITURES D'UN TRACTEUR DE
80CV ET ACCESSOIRES

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CODE NAVISION 12 167 11

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	2
PARTIE 1 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	4
Chapitre 1 : Généralités.....	4
1.1. Dérogations au cahier général des charges	4
1.2. Le pouvoir adjudicateur.....	4
1.3. Cadre institutionnel de la CTB.....	4
1.4. Règles régissant le marché.....	5
1.5. Définitions	5
1.6. Confidentialité.....	6
1.7. Obligations déontologiques	6
1.8. Droit applicable et tribunaux compétents	7
Chapitre 2 : Objet et portée du marché.....	7
2.1. Nature du marché.....	7
2.2. Objet du marché.....	7
2.3. Lots	7
2.4. Options obligatoires.....	8
2.5. Durée du marché	8
2.6. Variantes.....	8
2.7. Quantités	8
Chapitre 3 : Procédure.....	9
3.1. Mode de passation.....	9
3.2. Détermination des prix	9
3.3. Publicité.....	9
3.3.1. Publicité officielle	9
3.3.2. Publication officielle.....	9
3.4. Informations.....	9
3.5. Offre	10
3.5.1. Forme et contenu	10
3.5.2. Portée de l'offre	10
3.5.3. Langue de l'offre.....	10
3.5.4. Énoncé des prix	10
3.5.5. Délai d'engagement	10
3.5.6. Composition de l'offre.....	11
3.5.7. Exemplaires	11
3.5.8. Introduction des offres.....	11
3.6. Ouverture des offres	12
3.7. Sélection qualitative.....	12
3.8. Évaluation des offres	12
3.8.1. Régularité des offres.....	12
3.8.2. Examen des prix	13
3.8.3. Critères d'attribution	13
3.8.4. Attribution du marché.....	13
3.9. Conclusion du contrat.....	13
Chapitre 4 : Conditions contractuelles et administratives particulières	14
4.1. Fonctionnaire dirigeant (art. 1).....	14
4.2. Cautionnement (art. 5).....	14
4.2.1. Constitution du cautionnement (art. 5)	14
4.2.2. Défaut de cautionnement (art. 6).....	15
4.2.3. Libération du cautionnement (art. 9)	16
4.3. Tierces personnes (art. 10)	16
4.4. Révision des prix (art. 13).....	16

4.5. Droits intellectuels (art. 14)	16
4.6. Paiements (art. 15)	16
4.7. Contentieux (art. 18)	17
4.8. Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (art. 20-66).....	17
4.8.1. Expiration du délai de livraison	18
4.8.2. Défaut d'exécution	18
4.9. Éléments inclus dans le prix (art. 49).....	19
4.9.1. Pour les fournitures.....	19
4.9.2. Pour les services.....	19
4.10. Transfert de propriété (art. 50).....	19
4.11. Modalités d'exécution (art. 52)	19
4.11.1. Quantités minimales.....	19
4.11.2. Délais de livraison	19
4.12. Livraison et responsabilité du fournisseur (art. 55).....	20
4.12.1. Lieux de livraison.....	20
4.12.2. Vérification de la livraison	20
4.12.3. Responsabilité du fournisseur	20
4.13. Fin du marché / réceptions	21
4.13.1 Réception provisoire (art. 57 e.s.).....	21
4.13.2 Délai de garantie (art. 63).....	21
4.13.3 Réception définitive (art. 64).....	21
PARTIE 2 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	22
I. Spécifications techniques.....	22
II. Pièces de rechange et consommables	24
III. Garantie.....	24
IV. Service après-vente	25
V. Formation	25
PARTIE 3 : FORMULAIRES.....	26
Instructions pour l'établissement de l'offre	26
Identification du soumissionnaire	27
Formulaire d'offre technique.....	28
Formulaire d'offre financière.....	36
Sous-traitants	40
Signature de l'offre	41
Dossier de sélection.....	42
Déclaration d'intégrité des soumissionnaires	44
Modèle de garantie bancaire	46

PARTIE 1 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES

Chapitre 1 : Généralités

1.1. DEROGATIONS AU CAHIER GENERAL DES CHARGES

Le Chapitre 4 : Conditions contractuelles et administratives particulières de ce cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation au cahier général des charges (CGCh) ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 5.

La dérogation à l'article 5 est destinée à faciliter la constitution du cautionnement par les fournisseurs locaux.

1.2. LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est la « Coopération Technique Belge », ci-après dénommée CTB, société anonyme de droit public à finalité sociale, sise au numéro H1/N1 Croisement de l'avenue de l'Hôpital et de l'avenue Colonel Ebeya, Immeuble CAP IMMO (ex SODIMCA), Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo.

En tant qu'agence belge de développement, la CTB soutient, pour le gouvernement belge, les pays en développement dans leur lutte contre la pauvreté. Outre cette mission de service public pour le gouvernement belge, la CTB exécute également des prestations pour le compte d'autres organisations nationales et internationales contribuant à un développement humain durable¹.

Pour le présent marché public, la CTB est valablement représentée par **Mme. Dominique De Mol**, Chargée Marchés Publics de l'UCAG/Minagri.

1.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA CTB

Le cadre de référence général dans lequel travaille la CTB est la *loi belge du 25 mai 1999 sur la coopération internationale*².

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail de la CTB : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs du Millénaire pour le Développement des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à

¹ Pour plus d'informations voir <http://www.btcctb.org/showpage.asp?iPageID=34> et la loi du 21 décembre 1998 portant création de la Coopération Technique Belge, modifiée par les lois des 13 novembre 2001 et 30 décembre 2001.

² M.B. du 1^{er} juillet 1999.

New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits de l'homme : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : L'Agenda 21 (Sommet de Rio, 1992), le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), ainsi que les initiatives prises par l'Union européenne comme « la Stratégie européenne de 2001 en faveur du développement durable » adoptée à Göteborg.

1.4. REGLES REGISSANT LE MARCHÉ

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics⁵ ;
- L'A.R. du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁵ ;
- Le Cahier général des charges, repris à l'annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁵ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics⁵.

1.5. DEFINITIONS

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / le fournisseur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur : la CTB, représentée par Madame Dominique De Mol, Chargée Marchés Publics UCAG/Minagri ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Le cahier général des charges (CGCh) : Annexe à l'AR du 26/09/1996 ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ Une version coordonnée de ce document peut être consultée sur www.16procurement.be/fr.

- Le pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.

1.6. CONFIDENTIALITE

Le candidat, le soumissionnaire ou l'adjudicataire et la CTB garantissent le caractère confidentiel de toutes les informations obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

1.7. OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour la CTB.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer d'informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non

clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler les litiges.

Voir également Contentieux (art. 18).

Chapitre 2 : Objet et portée du marché

2.1. NATURE DU MARCHÉ

Marché public de fournitures.

2.2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché consiste en : la fourniture d'un **tracteur 80 CV et des accessoires** suivants : deux charrues, deux herses et un semoir monograine à livrer à Kisangani, pour le '*Projet Appui au Secteur Semencier – 2^{ème} phase*'.

2.3. LOTS

Le marché est divisé en deux lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la Partie 2 : Spécifications techniques du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

Lot 1 : Un tracteur de 80 CV

Lot 2 : Accessoires pour tracteur de 80 CV : 2 charrues, 2 herses et un semoir monograine.

2.4. OPTIONS OBLIGATOIRES

Pour les deux lots, le soumissionnaire est tenu de proposer plusieurs options obligatoires.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de commander les options ni à la conclusion du marché ni pendant l'exécution du marché.

Les options obligatoires à proposer sont décrites à la Partie 2 Spécifications techniques et concernent : les pièces de rechange et consommables (A1 et A2) et la formation (B1 et B2).

2.5. DUREE DU MARCHE

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive des fournitures.

2.6. VARIANTES

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7. QUANTITES

Les commandes se feront pour les quantités suivantes : Cfr. Modalités d'exécution (art. 52).

Lot 1 : Tracteur de 80 CV : Un (1) ;

Lot 2 : Accessoires pour tracteur de 80 CV :

- *Charrues : Deux (2)*
- *Herses : Deux (2)*
- *Semoir monograine : Un (1)*

Chapitre 3 : Procédure

3.1. MODE DE PASSATION

Le présent marché est attribué, en application de l'art. 13 et seq. de la loi du 24.12.1993, via une adjudication publique.

3.2. DETERMINATION DES PRIX

Marché à prix unitaires.

3.3. PUBLICITE

3.3.1. PUBLICITE OFFICIELLE

L'avis de ce marché est publié au Bulletin des Adjudications.

3.3.2. PUBLICATION OFFICIEUSE

Le présent CSC est publié sur le site Web de la CTB (www.btctb.org).

3.4. INFORMATIONS

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Madame Dominique DEMOL**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via le service des Marchés publics et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 15 jours de calendriers avant la date limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché.

Les questions seront posées par écrit à :

*Madame Donique DEMOL
Chargée Marchés Publics
UCAG AGRI
Croisement des avenues Col. Ebeya et de l'Hôpital (Ex-Cap Immo)
Commune de la Gombe, Kinshasa
République Démocratique du Congo
+243 (0)970009289
Dominique.demol@btctb.org*

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Un aperçu complet des réponses sera publié sur le site de la CTB au plus tard 10 jours de calendrier avant la date limite de réception des offres.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications ou qui lui sont envoyées sous enveloppe individuelle recommandée ou par télécopieur/courrier électronique.

À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées à la Chargée des marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

3.5. OFFRE

3.5.1. FORME ET CONTENU

L'offre est rédigée sur les formulaires d'offre joints au CSC et doit comprendre toutes les données et documents qui y sont demandés. Le soumissionnaire est prié de lire attentivement les instructions pour l'établissement de l'offre (voir Partie 3) et de les suivre de façon rigoureuse, afin d'éviter que son offre ne soit écartée à cause d'une irrégularité formelle.

3.5.2. PORTEE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire doit souscrire sans réserve à l'ensemble du CSC. S'il découvre dans le CSC ou dans les documents complémentaires du marché, des erreurs ou des omissions telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou inopérante la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit au pouvoir adjudicateur. Conformément à l'art. 98 de l'A.R. du 8 janvier 1996, ce dernier doit être prévenu dix jours au moins avant la date d'ouverture des offres, sauf si la réduction par le pouvoir adjudicateur du délai de dépôt des offres ne permet pas au soumissionnaire de respecter cette condition.

Par le seul fait de déposer une offre, le soumissionnaire déclare renoncer à ses propres conditions générales (de vente). Toute mention contraire sera considérée comme une réserve pouvant amener l'irrégularité de l'offre.

3.5.3. LANGUE DE L'OFFRE

Les offres sont rédigées en français ou en néerlandais, conformément aux instructions pour l'établissement de l'offre (voir Partie 3).

3.5.4. ÉNONCE DES PRIX

Tous les prix dans l'offre sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule. Les prix énoncés sont des prix hors TVA

3.5.5. DELAI D'ENGAGEMENT

Les offres introduites pour ce marché sont soumises à un délai d'engagement minimal de 90 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de l'ouverture des offres, durant lequel les soumissionnaires restent engagés par leur offre, éventuellement corrigée par le pouvoir adjudicateur.

3.5.6. COMPOSITION DE L'OFFRE

L'offre sera obligatoirement constituée des volets physiquement distincts identifiés ci-dessous :

- Identification du soumissionnaire
- Dossier de sélection (voir point 3.7 « Sélection qualitative » et Partie 3)
- Offre financière (voir Partie 3 : Formulaire d'offre financière)
- Offre technique (voir Partie 3 : Formulaire d'offre technique)

Le soumissionnaire annexe à son offre les données et documents énumérés dans la Partie 3.

3.5.7. EXEMPLAIRES

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans les directives pour l'établissement de l'offre (voir Partie 3). Le cas échéant, ces copies peuvent être introduites sous forme de un ou plusieurs fichiers au format PDF sur CD-rom.

3.5.8. INTRODUCTION DES OFFRES

L'offre doit parvenir au président de la séance d'ouverture des offres avant qu'il ne déclare la séance ouverte. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre RDC 1216711/01 – Ouverture des offres **le14 Décembre 2012 à 10h00'**.

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

*Coopération Technique Belge
Représentation de la Coopération Belge en RD Congo (CTB)
Croisement des Avenues Col. Ebeya et de l'Hôpital N° H1/1
(Ex - Cap – Immo)
Commune de la Gombe, Kinshasa
République Démocratique du Congo*

- b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13 h30 à 16h30 (voir adresse ci-dessus).

- c) par remise à la séance d'ouverture même.

Le jour de l'ouverture même, l'offre peut être remise en séance au président de la séance ou à son remplaçant mandaté, et ceci à partir d'une heure avant le début de la séance d'ouverture (voir adresse au point ouverture des offres).

3.6. OUVERTURE DES OFFRES

Le 14 décembre 2012 à 10h00, il sera procédé en séance publique à l'ouverture des offres déposées en vue du présent marché à l'adresse suivante :

*Salle de Réunions de la Représentation de la CTB/RDC
Croisement des Av. Col. Ebeya et de l'Hôpital (Ex – Cap Immo) N° H1/1
Commune de la Gombe
Kinshasa - RDC*

Personnes admises : Séance publique.

Proclamation des prix : lecture des prix.

Président : **Mme. Dominique DEMOL** ou son remplaçant mandaté.

3.7. SELECTION QUALITATIVE

Avant que le pouvoir adjudicateur puisse procéder à l'examen de la régularité des offres et à l'évaluation sur la base du ou des critère(s) de sélection, les soumissionnaires qui ne respectent pas certaines conditions qualitatives minimales seront exclus de la procédure et il ne sera pas procédé à l'examen de leur offre.

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, conformément aux art. 43 e.s. de l'A.R. du 8 janvier 1996, il y a donc lieu pour le soumissionnaire de joindre à son offre un dossier de sélection avec les renseignements demandés dans la Partie 3 concernant sa situation personnelle, sa capacité financière et son aptitude technique pour ce marché.

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le dossier de sélection qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue administratif que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.8. ÉVALUATION DES OFFRES

3.8.1. REGULARITE DES OFFRES

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine si l'offre ne présente pas de vices formels ou matériels qui pourraient perturber ou empêcher cette évaluation.

Dans un appel d'offres, les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres qui contiennent une réserve au CSC, qui contiennent des erreurs formelles (p. ex. qui ne sont pas signées) ou qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure.

Lorsque l'irrégularité est substantielle, c.-à-d. lorsque la non-conformité porte sur une disposition essentielle et/ou met en danger de manière définitive la comparaison objective des offres, l'offre est écartée automatiquement. Dans les autres cas, le pouvoir adjudicateur décide librement et à la lumière des circonstances, en tenant compte toutefois de l'égalité de traitement des soumissionnaires, quelles offres non conformes sont écartées.

3.8.2. EXAMEN DES PRIX

Préalablement à l'attribution, les soumissionnaires doivent donner toutes les indications destinées à permettre à la CTB de vérifier les prix proposés (art. 88 § 2. de l'A.R. du 8 janvier 1996).

3.8.3. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière la moins disante : le seul critère d'attribution est le prix.

3.8.4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre régulière la plus intéressante pour le lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 18 de la loi du 24 décembre 1993, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer qu'un seul lot.

3.9. CONCLUSION DU CONTRAT

Conformément à l'art. 117 de l'A.R. du 8 janvier 1996, le marché se constate par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par la CTB au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Chapitre 4 : Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation au CGCh ou qui répètent, complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus renvoient aux articles de ce CGCh. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes du CGCh sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 5.

4.1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 1)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à Monsieur **Wilfried GODDERIS**, Chef de Projet Appui au secteur semencier.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toutes les correspondances et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment Paiements ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance de bons de commande, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la libération du cautionnement, la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 cfr Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex. délais d'exécution...) ou l'inventaire (p. ex. quantités...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2. CAUTIONNEMENT (ART. 5)

4.2.1. CONSTITUTION DU CAUTIONNEMENT (ART. 5)

Conformément à l'art. 5 du CGCh, il est demandé un cautionnement de 5% montant initial, arrondi à la dizaine supérieure.

Dans les trente jours de calendrier qui suivent le jour de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie la constitution du cautionnement, par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons définies à l'art. 5 du CGCh.

Le montant du cautionnement s'effectuera via la procédure décrite ci-dessous. Le choix entre ces alternatives sera précisé par le soumissionnaire dans son offre.

Si le cautionnement est constitué en numéraire, le virement doit être effectué au compte mentionné ci-dessous (voir procédure sur www.caissedesdepots.be) :

*CCP N° 679-2004099-79 du
SPF FINANCES - TRÉSORERIE
Caisse des Dépôts et Consignations
Cautionnement en numéraire
Avenue des Arts 30
1040 Bruxelles
Tél. : 02/233.78.45
Télécopieur : 02/233.70.87*

Si le cautionnement est constitué sous forme d'une garantie bancaire, il doit être effectué d'une des manières suivantes :

- via un établissement reconnu par l'Autorité des services et marchés financiers (en abrégé FSMA pour Financial Services and Markets Authority), :
 - Etablissement de crédit :
<http://www.fsma.be/fr/supervision/finbem/ki/liki/ki.aspx>;
<http://www.fsma.be/nl/supervision/finbem/ki.aspx>;
 - Entreprises d'assurances :
<http://www.fsma.be/fr/supervision/finbem/vohvo/article/livo/vo.aspx>;
<http://www.fsma.be/nl/supervision/finbem/vohvo/article/livo/vo.aspx>;
 - Sociétés agréées :
http://www.caissedesdepots.be/borgtocht/borgtochtsol_a.htm
- via un établissement dont le siège social se situe le pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

Il sera dans tous les cas inconditionnel et aucune date de libération automatique sera mentionnée. Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige (voir Modèle de preuve de constitution de cautionnement).

4.2.2. DEF AUT DE CAUTIONNEMENT (ART. 6)

Conformément à l'art. 6 du CGCh :

- § 1. Lorsque l'adjudicataire ne produit pas dans le délai prévu à l'article 5, § 3, alinéa 1er, la preuve de la constitution du cautionnement, ce retard donne lieu de plein droit et sans mise en demeure à l'application d'une pénalité de 0,02 % du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité totale ne peut dépasser 2 % du montant initial du marché.

- § 2. Lorsqu'après mise en demeure par lettre recommandée à la poste, l'adjudicataire reste en défaut de produire la preuve de la constitution du cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi de la lettre recommandée, le pouvoir adjudicateur peut :
- 1° soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré; dans ce cas, la pénalité est forfaitairement fixée à 2 % du montant initial du marché;
 - 2° soit appliquer les mesures d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.
- § 3. Les manquements aux clauses du marché relatives au cautionnement ne donnent pas lieu à l'établissement du procès-verbal prévu à l'article 20, § 2.

4.2.3. LIBERATION DU CAUTIONNEMENT (ART. 9)

Le cautionnement sera libérable par le pouvoir adjudicateur à la demande du fournisseur (adjudicataire), en seule fois à la réception provisoire. Les frais éventuels de libération du cautionnement sont à la charge de l'adjudicataire.

4.3. TIERCES PERSONNES (ART. 10)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.4. REVISION DES PRIX (ART. 13)

Les prix sont fermes et non révisables.

4.5. DROITS INTELLECTUELS (ART. 14)

L'adjudicataire s'engage à ne pas faire de publicité concernant ce marché sans l'accord préalable et écrit du pouvoir adjudicateur. Il peut cependant mentionner ce marché comme référence dans le cadre d'un marché public, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.6. PAIEMENTS (ART. 15)

Le paiement se fait pour chaque lot conformément à l'art. 15 § 2. e.s. du CGCh, dans un délai de cinquante jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture, en 3 (trois) exemplaires, régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « RDC 1216711/01 ». La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Afin que la CTB puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque fourniture faisant l'objet d'une même commande.

L'adresse de facturation est :

Projet Appui au Secteur Semencier – 2^{ème} phase
Coopération Technique Belge
Avenue de la libération n° 12 (en face de l'ISC)
Commune de la Gombe
Kinshasa - RDC
Wilfried.godderis@btctb.org
Tél. : 0995904143

Le paiement se fera uniquement par virement bancaire.

4.7. CONTENTIEUX (ART. 18)

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Coopération Technique Belge s.a.
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

Voir également Droit applicable et tribunaux compétents.

4.8. MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (ART. 20-66)

Le défaut du fournisseur ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux fournitures mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au fournisseur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés, directement ou indirectement, par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au fournisseur une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au CGCh, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.8.1. EXPIRATION DU DELAI DE LIVRAISON

Sans faire préjudice à ce qui est stipulé à l'article 20 du CGCh établi en annexe à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, le seul fait de l'expiration du délai d'exécution éventuellement prolongé vaut mise en demeure pour le fournisseur.

Toutes les prescriptions relatives aux amendes pour retard s'appliquent de plein droit, sans formalités ni avis quelconque.

4.8.2. DEFAUT D'EXECUTION

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas complètement achevées dans le délai d'exécution (délai de livraison) contractuel ou aux diverses dates fixées pour leur achèvement partiel ;
- A tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur ;
- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions (définies par le marché).

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée à la poste.

L'adjudicataire est tenu de s'exécuter immédiatement. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée à la poste adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours de calendrier suivant le jour déterminé par la date postale de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux § 4 à 9 de l'article 20 du CGCh et à l'article 66 du CGCh.

4.9. ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX (ART. 49)

4.9.1. POUR LES FOURNITURES

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les fournitures, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée, tels que :

- Les frais d'emballage, de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
- Les frais de déchargement, de déballage et de mise en place au lieu de livraison ;
- Le coût de la documentation relative à la fourniture exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- Le montage et la mise en train ;
- Les frais de réception.

Tous les prix sont DDP Incoterms 2010.

4.9.2. POUR LES SERVICES

Dans son prix pour l'option obligatoire C « Formation », le soumissionnaire est censé avoir inclus dans tous ses prix tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix unitaires forfaitaires les honoraires, les per diem, les frais de logement, de déplacement, d'assurance, de visas, de communication, les frais administratifs et de secrétariat, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés, les frais d'emballage, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché. le prix proposé est un prix

4.10. TRANSFERT DE PROPRIETE (ART. 50)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles ont été admises en compte pour le paiement conformément à l'article 15 §2.

4.11. MODALITES D'EXECUTION (ART. 52)

4.11.1. QUANTITES MINIMALES

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point 2.7.

4.11.2. DELAIS DE LIVRAISON

Le soumissionnaire est tenu d'indiquer dans son formulaire d'offre le délai de livraison des fournitures. Le délai de livraison des fournitures prend cours le lendemain de la date de la conclusion du marché et expire, au plus tard, **le cent cinquantième (150ième) jours** de calendrier suivant cette date.

4.12. LIVRAISON ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR (ART. 55)

4.12.1. LIEUX DE LIVRAISON

L'acceptation se fait dans les locaux ci-après du pouvoir adjudicateur :

Lot 1 : Tracteur de 80 CV : Lieu de livraison : Kisangani

Lot 2 : Accessoires pour tracteur de 80 CV : Lieu de livraison : Kisangani

CTB/MINAGRI Appui au Secteur Semencier 2^{ème} Phase (ASS2)

Responsable de l'antenne du Projet ASS à Tshopo : Christophe Bokana
(0998822657)

Avenue M'Polo n°2

Commune Makiso

Kisangani

Province Orientale

République Démocratique du Congo

4.12.2. VERIFICATION DE LA LIVRAISON

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens livrés.

L'acceptation se fait dans les locaux du pouvoir adjudicateur comme une réception provisoire complète (Art. 61 CGCh).

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut, soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.12.3. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable à l'égard du pouvoir adjudicateur de tout dommage de quelque nature subi par le pouvoir adjudicateur en raison du non-respect de ses obligations par le fournisseur. A cet égard, le fournisseur garantit également le pouvoir adjudicateur contre tout recours de tiers.

4.13. FIN DU MARCHE / RECEPTIONS

La réception du marché consiste en la vérification par le pouvoir adjudicateur de la conformité des prestations exécutées par le fournisseur aux règles de l'art ainsi qu'aux clauses et conditions du marché.

4.13.1 RECEPTION PROVISOIRE (ART. 57 E.S.)

A l'expiration du délai de quinze jours de calendrier prévu à l'article 55, § 4, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire de la fourniture ou de refus de réception.

4.13.2 DELAI DE GARANTIE (ART. 63)

Outre la garantie légale des vices cachés, les produits sont garantis pendant (un) 1 an à dater de leur mise en service.

Pendant ce délai, l'adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du pouvoir adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés et tient le pouvoir adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers.

Un nouveau délai équivalent s'applique aux réparations et aux biens fournis en remplacement.

Voir également Partie 2 Spécifications techniques.

4.13.3 RECEPTION DEFINITIVE (ART. 64)

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les quinze jours de calendrier précédant l'expiration dudit délai.

PARTIE 2 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

I. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le matériel étant destiné à être utilisé en République Démocratique du Congo, il doit :

- Etre conforme à la législation du pays ;
- Etre adapté aux conditions climatiques du pays.

Lot 1 : Un (1) tracteur
<u>Moteur diesel</u> , respectant les normes d'émission standard EU III (ou équivalent) <ul style="list-style-type: none">• 4 cylindres - Aspiration naturelle (pas de turbo)• 80 CV (avec une tolérance de 5% en plus ou en moins)• Refroidissement à air ou liquide (tenir compte du climat en RDC)• Pompe d'injection contrôlée mécaniquement• Système de filtrage à carburant• Démarrage à clé ou électrique
<u>Transmission:</u> <ul style="list-style-type: none">• Transmission manuelle changement de vitesse central 8 x 2 ; 8 vitesses avant et 2 vitesses arrière• 4 roues motrices
<u>Roues et pneus:</u> <ul style="list-style-type: none">• Bord renforcés par un anneau de métal;• Pneus avec chambre à air• Pneus avant: 12,4-24• Pneus arrière: 18,4 / 30
<u>Système Hydraulique</u> <ul style="list-style-type: none">• Commande de levage 3 points• Capacité de levage min. 2.000 Kg• Pression du circuit min. 200 bar• Crochet de remorque réglable en hauteur <u>Système hydraulique auxiliaire</u> <ul style="list-style-type: none">• Pression du circuit min. 150 bar
<u>Direction:</u> Hydrostatique (assistée)
<u>Cabine conducteur</u> <ul style="list-style-type: none">• Plateforme couverte
<u>Freins</u> <ul style="list-style-type: none">• Type bain d'huile• Frein à main (parking) manuel
<u>Electricité</u> <ul style="list-style-type: none">• Eclairage routier et de signalisations standard• Prise électrique à l'arrière pour connecter l'éclairage d'une remorque et/ou autre annexe
<u>Tableau de bord</u> <p>Instrument de conduites, gauge gasoil, éclairage d'alarme, compte-tour (moteur), tachymètre, chargement de la batterie, et système de démarrage. Accès aisé à la boîte à fusible. <i>Tout cela devra être clairement détaillé dans l'offre</i></p>

Lot 1 : Un (1) tracteurAccessoires et documents à fournir :

- Manuel technique, manuel d'utilisateur, manuel d'entretien en langue française
- Fiches techniques du constructeur (pas de l'importateur) en langue française
- Le certificat qualité confirmant que l'équipement respecte les standards internationaux de sécurité
- Le certificat démontrant que la technologie utilisée respecte les standards internationaux en matière de protection environnementale
- Leste avant muni du poids minimum nécessaire
- Réservoir Diesel d'une contenance minimale de 100 litres ouvrable à clé
- Equipement standard : outillage de bord (dans une caisse à outil avec cadenas), cric, extincteur

Pièces de rechange et consommables à fournir avec le tracteur

- Deux (2) filtres à air
- Deux (2) filtres à gasoil
- Deux (2) filtres du système hydraulique
- Deux (2) courroies pour pompe à eau
- Deux (2) courroies pour ventilateur
- Un (1) jeu de fusible
- Quatre (4) pneus avant avec chambre à air
- Quatre (4) pneus arrière avec chambre à air
- Deux (2) clés de réserve
- Deux (2) jeux complets d'ampoule de remplacement
- Une pompe à graisse avec tuyau flexible et graisseur(s) adapté(s) + graisse
- Un tonneau et une pompe à gasoil pour le remplissage du tracteur en carburant. La pompe sera munie des systèmes de filtrages adéquats.

Lot 2 : Accessoires pour tracteur 80 CV**Deux (2) charrues, chacune à 4 disques lisses, simples, modulables**

Compatibilité avec les spécifications techniques du tracteur de 80CV

Diamètre des disques : 26''

Profondeur de travail : 250 à 300 mm

Largeur de travail : 1200 mm

Deux (2) herses, chacune à 2 trains de 26 à 28 disques crénelés et lisses

Compatibilité complète avec les spécifications techniques du tracteur de 80CV

Diamètre des disques : 18'' ou 20''

Profondeur de travail : 50 à 150 mm

Largeur de travail : 2500 mm

Un (1) semoir monograine, mécanique de quatre rangs

Largeur : 3 m

Ecartement : 75 cm

Type de culture : maïs

Chassis : fixe

Fertiliseur : oui

Documents à fournir avec chacun des accessoires :

- Fiches techniques du constructeur
- Manuel d'utilisation et d'entretien en français
- Le certificat qualité confirmant que l'équipement respecte les standards internationaux de sécurité
- Le certificat démontrant que la technologie utilisée respecte les standards internationaux en matière de protection environnementale

II. PIECES DE RECHANGE ET CONSOMMABLES

Pour les lots 1 et 2, l'approvisionnement en pièces de rechange et consommables doit pouvoir être garanti pendant une période de minimum CINQ ans. Après ce délai, le soumissionnaire devra prévenir au moins SIX mois à l'avance de l'arrêt des fournitures et permettre au pouvoir adjudicateur de faire une dernière commande ou indiquer des pièces de substitution disponibles sur le marché.

Option obligatoire A1 (lot 1)

En complément des pièces de rechange et consommables à livrer avec le tracteur, le soumissionnaire proposera une liste complémentaire de pièces de rechange essentielles et de consommables qu'il a normalement en stock pour une utilisation d'une année.

Option obligatoire A2 (lot 2)

Pour les 3 types d'équipement du lot 2, le soumissionnaire proposera une liste de pièces de rechange essentielles et de consommables qu'il a normalement en stock pour une utilisation d'une année. Cette liste est à établir par le soumissionnaire pour les trois autres types d'équipement.

III. GARANTIE

Le soumissionnaire doit pouvoir garantir son matériel pendant une période de UN an minimum. La garantie doit être pièces et main d'œuvre comprise. Le soumissionnaire doit pouvoir assurer une intervention endéans les DIX jours ouvrables.

Le soumissionnaire doit pouvoir garantir que tous les approvisionnements disposent d'une garantie du constructeur, que les pièces de rechange sont nouvelles et sont exempts de tout défaut de design et de construction.

Les sous-traitants, fournisseurs de matériel et les ateliers assurant les entretiens conformément aux exigences de la garantie doivent être agréés par le fabricant.

Le soumissionnaire doit décrire dans son offre, de manière explicite, la procédure d'appel à garantie et les domaines couverts. Il précisera notamment dans son offre tous les points de contacts nécessaires au bon déroulement de cette garantie pour le site de Kisangani.

Dans le cas où le soumissionnaire serait domicilié hors du territoire congolais, il doit fournir l'accord qui le lie avec un établissement local qui assurera la mise en œuvre de la garantie.

IV. SERVICE APRES-VENTE

Le service après-vente concerne :

- pendant la période de garantie : la maintenance (entretiens) et les réparations et les pièces de rechange non couvertes par la garantie ;
- après la période de garantie : la maintenance (entretiens), les réparations et les pièces détachées.

Le soumissionnaire doit pouvoir prouver qu'il dispose d'un représentant à Kisangani qui a la capacité à fournir des consommables et pièces détachées pendant minimum CINQ ans, sauf cas de force majeure et d'assurer la maintenance (entretiens).

Dans son offre, le soumissionnaire joindra les coordonnées de son représentant local et une confirmation de celui-ci de sa capacité à fournir des consommables et pièces détachées pendant la période demandée.

Dans le cas où le soumissionnaire serait domicilié hors du territoire congolais, il doit fournir l'accord qui le lie avec un établissement local à Kisangani qui est en mesure d'assurer le service après-vente.

V. FORMATION

Option obligatoire B (B1 : lot 1 et B2 : lot 2)

Le soumissionnaire fera une proposition pour un écolage de minimum une demie (1/2) journée sur le site de livraison pour au moins trois personnes (utilisateurs).

L'écolage de type « utilisateur et entretien » doit permettre à l'utilisateur de former d'autres utilisateurs.

Il doit reprendre la manipulation des engins seuls ou couplés aux autres éléments ainsi qu'une instruction pour les entretiens courants et le remplacement d'ensembles simples.

Un document de cours à distribuer lors de la formation et une attestation doit être remis à chaque participant.

La formation sera organisée sur le lieu de livraison.

PARTIE 3 : FORMULAIRES

Instructions pour l'établissement de l'offre

Conformément à l'art. 89 de l'A.R. du 8 janvier 1996, l'offre doit être rédigée sur les formulaires d'offre originaux, joints au présent CSC. Toutefois, si elle est établie sur d'autres formulaires (par ex. sur une version scannée de ces formulaires), le soumissionnaire est tenu de vérifier lui-même la concordance entre ces formulaires et les formulaires originaux et doit mentionner sur chaque page que les formulaires utilisés sont conformes aux formulaires d'offre originaux.

Les formulaires d'offre sont disponibles en français et en néerlandais. Seule une version (français OU néerlandais) doit être complétée. Les parties purement techniques peuvent cependant être rédigées en français, en néerlandais, en allemand ou en anglais.

Les formulaires d'offres doivent être introduits en deux exemplaires, dont un porte la mention 'original' et l'autre la mention 'duplicata' ou 'copie'. L'original doit être introduit sur papier. Le duplicata peut être une simple photocopie, mais peut également être introduit sous forme d'un ou plusieurs fichiers sur CD-rom.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la **signature manuscrite originale** du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

Identification du soumissionnaire

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone et de télécopieur	
Numéro d'inscription INSS ou équivalent	
Numéro de registre de commerce	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, numéro de télécopieur, éventuellement adresse e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, numéro de télécopieur, courriel)	
Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de	

Signature(s) :

Formulaire d'offre technique

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant:

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire),
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots "conforme" et "oui" sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement des références documentaires

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Nr 1	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation	5.
Lot 1	Lot 1 : Un (1) tracteur			
	<p><i>Spécifier clairement la marque et le type de tracteur proposé</i></p> <p><u>Moteur diesel</u>, respectant les normes d'émission standard EU III (ou équivalent)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 cylindres - Aspiration naturelle (pas de turbo) • 80 CV +/- 5% • Refroidissement à air ou liquide (tenir compte du climat en RDC) • Pompe d'injection contrôlée mécaniquement • Système de filtrage à carburant • Démarrage à clé ou électrique 			
	<p><u>Transmission:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmission manuelle changement de vitesse central 8 x 2 ; 8 vitesses avant et 2 vitesses arrière • 4 roues motrices 			

Nr 1	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation	5.
Lot 1	Lot 1 : Un (1) tracteur			
	<u>Roues et pneus:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Bord renforcés par un anneau de métal; • Pneus avec chambre à air • Pneus avant: 12,4-24 • Pneus arrière: 18,4 / 30 			
	<u>Système Hydraulique</u> <ul style="list-style-type: none"> • Commande de levage 3 points • Capacité de levage min. 2.000 Kg • Pression du circuit min. 200 bar • Crochet de remorque réglable en hauteur <u>Système hydraulique auxiliaire</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pression du circuit min. 150 bar 			
	<u>Direction:</u> Hydrostatique (assistée)			
	<u>Cabine conducteur</u> <ul style="list-style-type: none"> • Plateforme couverte 			
	<u>Freins</u> <ul style="list-style-type: none"> • Type bain d'huile • Frein à main (parking) manuel 			
	<u>Electricité</u> <ul style="list-style-type: none"> • Eclairage routier et de signalisations standard • Prise électrique à l'arrière pour connecter l'éclairage d'une remorque et/ou autre annexe 			
	<u>Tableau de bord</u> Instrument de conduites, gauge gasoil, éclairage d'alarme, compte-tour (moteur), tachymètre, chargement de la batterie, et système de démarrage. Accès aisé à la boîte à fusible. <u>Ceci devra être clairement détaillé dans l'offre</u>			

Nr 1	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation	5.
Lot 1	Lot 1 : Un (1) tracteur			
	<u>Accessoires et documents à fournir avec le tracteur :</u>			
	<ul style="list-style-type: none"> • Manuel technique, manuel d'utilisateur, manuel d'entretien en langue française 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Fiches techniques du constructeur (pas de l'importateur) en langue française 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Le certificat qualité confirmant que l'équipement respecte les standards internationaux de sécurité 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Le certificat démontrant que la technologie utilisée respecte les standards internationaux en matière de protection environnementale 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Leste avant muni du poids minimum nécessaire 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Réservoir Diesel d'une contenance minimale de 100 litres ouvrable à clé 			
	<ul style="list-style-type: none"> • 50 litres de diesel lors de la réception 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement standard : outillage de bord (dans une caisse à outil avec cadenas), cric, extincteur 			
	<u>Pièces de rechange et consommables à fournir avec le tracteur</u>			
	<ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) filtres à air 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) filtres à gasoil 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) filtres du système hydraulique 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) courroies pour pompe à eau 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) courroies pour ventilateur 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Un (1) jeu de fusible 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre (4) pneus avant avec chambre à air 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre (4) pneus arrière avec chambre à air 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) clés de réserve 			

Nr 1	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation	5.
Lot 1	Lot 1 : Un (1) tracteur			
	<ul style="list-style-type: none"> • Deux (2) jeux complets d'ampoule de remplacement 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Une pompe à graisse avec tuyau flexible et graisseur(s) adapté(s) + graisse 			
	<ul style="list-style-type: none"> • Un tonneau et une pompe à gasoil pour le remplissage du tracteur en carburant. La pompe sera munie des systèmes de filtrages adéquats. 			
	<p><u>Délai de livraison proposé</u></p> <p><i>A compléter obligatoirement par le soumissionnaire. Le délai proposé ne peut dépasser 150 jours de calendrier suivant la date de conclusion du marché.</i></p>			
	<p><u>Garantie :</u></p> <p>Le soumissionnaire doit décrire dans son offre, de manière explicite, la procédure d'appel à garantie et les domaines couverts. Il précisera notamment dans son offre tous les points de contacts nécessaires au bon déroulement de cette garantie pour le site de Kisangani.</p> <p>Dans le cas où le soumissionnaire serait domicilié hors du territoire congolais, il doit fournir l'accord qui le lie avec un établissement local qui assurera la mise en œuvre de la garantie.</p>			

Nr 1	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation	5.
Lot 1	Lot 1 : Un (1) tracteur			
	<p><u>Service après-vente :</u></p> <p>Dans son offre, le soumissionnaire joindra les coordonnées de son représentant local et une confirmation de celui-ci de sa capacité à fournir des consommables et pièces détachées pendant la période demandée.</p> <p>Dans le cas où le soumissionnaire serait domicilié hors du territoire congolais, il doit fournir l'accord qui le lie avec un établissement local à Kisangani qui est en mesure d'assurer le service après-vente.</p>			
	<p><u>Option obligatoire A 1 : Pièces de rechange et consommables</u></p> <p>En complément des pièces de rechange et consommables à livrer avec le tracteur, le soumissionnaire proposera une liste complémentaire de pièces de rechange essentielles et de consommables, qu'il a normalement en stock.</p>			
	<p><u>Option obligatoire B 1 : Formation</u></p> <p>Le soumissionnaire décrit la proposition de formation conformément aux spécifications techniques (voir Partie 2 du CSC).</p>			

Nr 1	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf. de la documentation	5.
Lot 2	Lot 2 : Accessoires pour tracteur 80CV			
	Deux (2) charrues, chacune à 4 disques lisses, simples, modulables			
	Compatibilité avec les spécifications techniques du tracteur de 80CV			
	Diamètre des disques : 26''			
	Profondeur de travail : 250 à 300 mm			
	Largeur de travail : 1200 mm			
	Deux (2) herses, chacune à 2 trains de 26 à 28 disques crénelés et lisses			
	Compatibilité avec les spécifications techniques du tracteur de 80CV			
	Diamètre des disques : 18'' ou 20''			
	Profondeur de travail : 50 à 150 mm			
	Largeur de travail : 2500 mm			
	Un (1) semoir monograine, mécanique de quatre rangs			
	Largeur : 3 m			
	Ecartement : 75 cm			
	Type de culture : maïs			
	Chassis : fix			
	Fertiliseur : oui			

	<u>Documents à fournir avec chacun des accessoires :</u>			
	<ul style="list-style-type: none"> Fiches techniques du constructeur 			
	<ul style="list-style-type: none"> Manuel d'utilisation et d'entretien en français 			
	<ul style="list-style-type: none"> Le certificat qualité confirmant que l'équipement respecte les standards internationaux de sécurité 			
	<ul style="list-style-type: none"> Le certificat démontrant que la technologie utilisée respecte les standards internationale en matière de protection environnementale 			
	<u>Délai de livraison proposé</u> <i>A compléter obligatoirement par le soumissionnaire. Le délai proposé ne peut dépasser 150 jours de calendrier suivant la date de conclusion du marché.</i>			
	<u>Garantie :</u> Le soumissionnaire doit décrire dans son offre, de manière explicite, la procédure d'appel à garantie et les domaines couverts. Il précisera notamment dans son offre tous les points de contacts nécessaires au bon déroulement de cette garantie pour le site de Kisangani. Dans le cas où le soumissionnaire serait domicilié hors du territoire congolais, il doit fournir l'accord qui le lie avec un établissement local qui assurera la mise en œuvre de la garantie.			

	<p><u>Service après-vente :</u></p> <p>Dans son offre, le soumissionnaire joindra les coordonnées de son représentant local et une confirmation de celui-ci de sa capacité à fournir des consommables et pièces détachées pendant la période demandée.</p> <p>Dans le cas où le soumissionnaire serait domicilié hors du territoire congolais, il doit fournir l'accord qui le lie avec un établissement local à Kisangani qui est en mesure d'assurer le service après-vente.</p>			
	<p><u>Option obligatoire A 2 : Pièces de rechange et consommables</u></p> <p>Pour les 3 types d'équipement du lot 2, le soumissionnaire proposera une liste de pièces de rechange essentielles et de consommables, qu'il a normalement en stock.</p>			
	<p><u>Option obligatoire B 2 : Formation</u></p> <p>Le soumissionnaire décrit la proposition de formation conformément aux spécifications techniques (voir Partie 2 du CSC).</p>			

Formulaire d'offre financière

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC RDC 1216711/01**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Le soumissionnaire mentionne son prix selon le tableau ci-après :

ARTICLE	QUANTITE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	COUTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE DDP ⁶ <LIEU DE RECEPTION> <EN EUROS/EN MONNAIE NATIONALE>	TOTAL <EN EUROS/EN MONNAIE NATIONALE>
Lot 1	1	Tracteur (y compris accessoires et documents à livrer avec le tracteur)		
		<u>Pièces de rechange et consommables à fournir avec le tracteur</u>		
	2	• Deux (2) filtres à air		
	2	• Deux (2) filtres à gasoil		
	2	• Deux (2) filtres du système hydraulique		
	2	• Deux (2) courroies pour pompe à eau		
	2	• Deux (2) courroies pour ventilateur		
	2	• Un (1) jeu de fusible		
	4	• Quatre (4) pneus avant avec chambre à air		
	4	• Quatre (4) pneus arrière avec chambre à air		
	2	• Deux (2) clés de réserve		
	2	• Deux (2) jeux complets d'ampoule de remplacement		
	1	• Une pompe à graisse avec tuyau flexible et graisseur(s) adapté(s) + graisse		
	1	• Un tonneau et une pompe à gasoil pour le remplissage du tracteur en carburant. La pompe sera munie des systèmes de filtrages adéquats.		

⁶ DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) - Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

ARTICLE	QUANTITE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	COUTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE DDP ⁶ <LIEU DE RECEPTION> <EN EUROS/EN MONNAIE NATIONALE>	TOTAL <EN EUROS/EN MONNAIE NATIONALE>
		<u>Option obligatoire A 1 : Pièces de rechange et consommables :</u> (liste à établir par le soumissionnaire)		
		<u>Option obligatoire B 1 : Formation</u> Donner un prix global forfaitaire conformément au point 4.9 du CSC.		

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) :

ARTICLE	QUANTITE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	COUTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE DDP ⁷ <LIEU DE RECEPTION> <EN EUROS/EN MONNAIE NATIONALE>	TOTAL <EN EUROS/EN MONNAIE NATIONALE>
Lot 2	2	Charrues à 4 disques lisses, simples, modulables		
	2	Herses à 2 trains de 26 à 28 disques crénelés et lisses		
	1	Semoir monograine, mécanique de quatre rangs		
		<u>Option obligatoire A 2 : Pièces de rechange et consommables :</u> (listes à établir par le soumissionnaire) Charrues Herses Semoir		

⁷ DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) - Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/incoterms/>

ARTICLE	QUANTITE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	COUTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE DDP ⁷ <LIEU DE RECEPTION> <EN EUROS/EN MONNAIE NATIONALE>	TOTAL <EN EUROS/EN MONNAIE NATIONALE>
		<u>Option obligatoire C 2 : Formation</u> Donner un prix global forfaitaire conformément au point 4.9 du CSC.		

Certifié pour vrai et conforme,

Signature(s) :

Sous-traitants

NOM ET FORME JURIDIQUE	ADRESSE / SIEGE SOCIAL	OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Signature de l'offre

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC RDC1216711/01 le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Établi en deux exemplaires à, le2012

Signature(s) :

Nom(s) :

Dossier de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre (voir « Sélection qualitative »).

Le soumissionnaire indiquera chaque fois le numéro de l'annexe.

Situation personnelle – voir art. 42 et 42bis de l'A.R. du 08/01/96	
<p>Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent par une autre autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance dont il résulte que :</p> <ul style="list-style-type: none">- le soumissionnaire ne se trouve pas en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de concordat judiciaire ou dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales et qu'il ne fait pas non plus l'objet d'une procédure pouvant mener à cet état et- qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;- qu'en matière professionnelle, il n'a pas commis une faute grave dûment constatée par tout moyen dont les pouvoirs adjudicateurs pourront justifier. Le non-respect de la législation environnementale et sociale, qui a été le sujet d'un jugement définitif ou d'une décision d'effet équivalent, peut être considéré comme une violation de la conduite professionnelle du soumissionnaire concerné ou comme une faute grave autorisant l'exclusion du soumissionnaire concerné de la soumission pour ce marché public.- qu'il n'a pas fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour participation à une organisation criminelle, fraude, corruption ou blanchiment de capitaux <p>Lorsqu'un tel document ou certificat n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.</p>	

<p>L'attestation originale de l'Office National de Sécurité Social (ONSS) portant sur le deuxième trimestre de l'année 2012.</p> <p>Ou</p> <p>Pour le soumissionnaire étranger, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.</p>	
<p>Un certificat attestant que le soumissionnaire est en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge (modèle 276 C/2) ou celle du pays dans lequel il est établi</p>	

<p>Aptitude technique : voir art. 45 (liste limitative) de l'A.R. du 08/01/96</p>	
<p>La liste des principales livraisons effectuées pendant les trois dernières années, leur montant, leur date et leurs destinataires publics ou privés. Pour les deux lots, les listes devront renfermer 3 fournitures similaires aux lots concernés et de montants équivalents.</p> <p>- s'il s'agit de fournitures à une autorité publique, les livraisons sont prouvées par des certificats établis ou visés par l'autorité compétente ;</p> <p>- s'il s'agit de fournitures à des personnes privées, les certificats sont établis par l'acheteur ; à défaut, une simple déclaration du fournisseur est admise ;</p>	

Signature(s) :

Déclaration d'intégrité des soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire :

Domicile / Siège social :

Référence du marché public :

À l'attention de la Coopération Technique Belge,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les travailleurs, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de la Coopération Technique Belge.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec la Coopération Technique Belge (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“ Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. A titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ”.*

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'exécutant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion de l'exécutant du présent marché et d'autres marchés publics pour la Coopération Technique Belge.
- L'exécutant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que la Coopération Technique Belge se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" par :

avec mention du nom et de la fonction

.....
Lieu, date

Modèle de garantie bancaire

Banque X

Adresse

Cautionnement n° X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et conformément à l'AR du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et notamment l'article 5 § 2, 2^{ème} alinéa, inséré par l'AR du 04/07/2001.

X, adresse (la « Banque »)

déclare par la présente se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de :

EUR X (X euros)

au profit de la Coopération Technique Belge (CTB)

pour les obligations de X, adresse en vertu du marché :

« CSC RDC ... » (le « Marché de travaux de **fournitures d'un tracteur pour le Projet Appui au secteur semencier – 2^{ème} phase**»).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire de division et/ou de discussion, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont X pourrait être redevable envers la Coopération Technique Belge au cas où X serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution sera libérée conformément aux dispositions du Cahier Spécial des Charges et de l'article 9 de l'annexe de l'A.R. du 26/09/1996. Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre recommandée à la Banque X, adresse, avec mention de la référence : X. Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à X

le : XX/XX/20XX

Signature :

Nom :

Titre :

.....